

**PROTOCOLE
SPORT & COVID-19**
Mise en application
01/02/2021

Table des matières

1	Introduction	1
2	Conditions générales	1
2.1	Respect des règles du Comité de Concertation	1
2.1.1	Les 6 règles d'or à respecter impérativement :	1
2.1.2	Règles complémentaires :	1
2.1.3	La notion d'activité signifie :	2
2.1.4	La notion de groupe signifie :	2
2.1.5	La notion de zone signifie :	2
2.1.6	Sécurité :	2
3	Règles et recommandations spécifiques en fonction de l'âge des pratiquants	2
3.1	Les enfants jusque 12 ans accomplis	2
3.2	Entraînements OUTDOOR pour les personnes de 13 à 18 ans accomplis	3
3.3	Activités sportives pour les personnes à partir de 19 ans	3
4	Stages sportifs (du 13 au 21 février 2021 inclus)	4
4.1	Généralités	4
4.2	Vestiaires	4
4.3	Buvettes et cafétérias	4
5	Recommandations générales	5
5.1	Désinfection	5
5.2	Magnésie	5
6	Registre obligatoire	5
7	Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club	6
7.1	Que faire si un pratiquant est suspecté d'avoir été contaminé ?	6
7.2	Que faire si un pratiquant est confirmé positif dans mon club ?	6
7.3	Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé parce qu'un pratiquant d'un de ses groupes est positif ?	6
7.4	Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé (en dehors du club) ?	6
7.5	Que faire si un encadrant est confirmé positif dans mon club ?	7
7.6	Que faire si j'ai connaissance d'un cas confirmé positif au sein du club et que ni la personne concernée ni le centre de tracing ne me contacte ?	7
7.7	Contacts à haut risque ou contact avec une personne positive	7
7.8	Deux cas positifs en 14 jours	7
8	Tableau récapitulatif	8

1 Introduction

Depuis plusieurs mois, le secteur sportif adapte ses protocoles en fonction des règles édictées par le gouvernement. La FfG vous propose cette brochure qui reprend la réglementation en vigueur.

Restons vigilants, solidaires et rigoureux afin de contribuer au ralentissement des contaminations et de pouvoir faire vivre et partager notre passion.

Le présent protocole est d'application à partir du 1^{er} février 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

2 Conditions générales

La pratique en salle quelle que soit la discipline est conditionnée au respect de trois séries de mesures :

2.1 Respect des règles du Comité de Concertation

2.1.1 Les 6 règles d'or à respecter impérativement :

- Respectez les règles d'hygiène (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...);
- Privilégiez les activités en plein air. En cas d'impossibilité, aérez les locaux ;
- Pensez aux personnes des groupes à risques ;
- Gardez une distance d'1m50 avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants de moins de 12 ans entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché » ;
- Contacts rapprochés : chaque membre d'une famille a le droit d'avoir un contact rapproché. Les familles ne peuvent inviter chez elle qu'un seul contact rapproché à la fois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes ;
- Rencontre en extérieur : règle des quatre personnes, soi-même compris, en respectant les distances et le port du masque.

2.1.2 Règles complémentaires :

- Couvre-feu sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 22h à 6h du matin ;
- Vente de boissons et de nourriture interdite. Buvettes et cafétérias fermées ;
- Port du masque obligatoire en dehors de l'activité sportive ;
- Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- Les compétitions amateurs sont suspendues pour tous ;
- Les entraînements et compétitions professionnelles se déroulent à huis clos.

Important !

Des restrictions ou mesures particulières peuvent être prises de manière spécifique sur un territoire donné par les autorités communales, provinciales ou régionales. Veuillez vérifier auprès des autorités compétentes.

2.1.3 La notion d'activité signifie :

- Le choix entre une activité sportive ou artistique ou d'un mouvement de jeunesse. L'accueil scolaire, pré et postsecondaires et les écoles de devoirs ne sont pas concernés ;
- Il est vivement recommandé de se limiter à une seule activité ;
- La possibilité d'avoir plusieurs séances sur une même semaine d'une activité unique (ex : 3 entraînements de gymnastique).

2.1.4 La notion de groupe signifie :

- Une limitation fixe non-négociable du nombre de pratiquants, encadrants non-compris ;
- Une stabilité du groupe. Ils sont fixés préalablement aux activités. Les permutations, les contacts et les mélanges de groupes ne sont pas permis ;
- Les interactions sportives entre les groupes ne sont pas permises ;
- La composition des groupes reste immuable ;
- Maximum 6 groupes par surface sportive, lorsque la superficie de l'infrastructure le permet ;
- Un groupe peut être encadré par plus d'un encadrant.

2.1.5 La notion de zone signifie :

- Un espace de minimum 100m² (ou 10m²/ 1 pratiquant) adapté en fonction de l'âge et de l'activité pratiquée ;
- Un espace de minimum 100m² (ou 10m²/ 1 pratiquant) dévolu à un groupe ;
- Un espace clairement délimité (cônes rubalise, séparations physiques, ...) ;
- Des espaces distants d'au moins 3m entre les zones **ou** la présence d'une séparation physique d'au moins 1m80 de haut lorsque la distance de 3m entre chaque zone ne peut être respectée ;
- Les groupes peuvent changer de zone en milieu d'entraînement (par exemple : rotation) à condition qu'ils ne se croisent pas et ne se mélangent pas, et à condition qu'ils se désinfectent les mains et les pieds.

2.1.6 Sécurité :

- Vu le contexte sanitaire, il est vivement recommandé aux pratiquants de se limiter à un seul groupe d'activité ;
- Un sens de circulation est mis en place afin d'éviter les rassemblements, les contacts entre les groupes et la fluidité d'accès entre les groupes ;
- Une information préalable est transmise aux membres rappelant les consignes de sécurité ;
- Une planification d'utilisation des zones est établie.

3 Règles et recommandations spécifiques en fonction de l'âge des pratiquants

3.1 Les enfants jusque 12 ans accomplis

Toutes les disciplines avec et sans contact sont autorisées en OUTDOOR et en INDOOR ;

- ➔ L'utilisation des infrastructures indoor est soumise à l'accord des autorités communales ;
- ➔ Entraînements en club autorisés ;
- ➔ **COMPETITIONS INTERDITES** ;
- ➔ Taille du groupe limitée à 10 personnes, entraîneur non-compris :
 - 1 groupe/ min. 100m² (ou 10m²/ 1 participant) ;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;

- Lorsqu'une infrastructure indoor présente plusieurs surfaces sportives, une distance de 3m doit pouvoir être prévue entre chaque zone. Dans le cas contraire, une séparation physique pleine de minimum 1m80 de haut et sur toute la longueur commune aux surfaces doit être prévue ;
 - En indoor, les locaux doivent être suffisamment aérés ;
 - Encadrement systématique obligatoire : un groupe peut être encadré par plus d'un entraîneur. Un même encadrant peut encadrer un maximum de 2 groupes sur la semaine. L'entraîneur ne peut pas avoir de contact avec plusieurs groupes lors d'une même session ;
 - L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.
- ➔ Vestiaires et douches fermés ;
 - ➔ Les collations et boissons sont personnelles ;
 - ➔ Public limité à une personne du ménage des participants.

3.2 Entraînements OUTDOOR pour les personnes de 13 à 18 ans accomplis

- ➔ Seules les activités OUTDOOR sont autorisées ;
- ➔ Les contacts :
 - Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité ;
 - Les contacts dits rapprochés sont fortement déconseillés ;
 - Les gestes de célébration sont fortement déconseillés.
- ➔ Les compétitions sont interdites ;
- ➔ La taille du groupe est limitée à 10 participants ;
 - 1 groupe/ min. 100m² (ou 10m²/ 1 participant) ;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Encadrement systématique obligatoire : un groupe peut être encadré par plus d'un entraîneur. Un même encadrant peut encadrer un maximum de 2 groupes sur la semaine. L'entraîneur ne peut pas avoir de contact avec plusieurs groupes lors d'une même session ;
 - L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.
- ➔ Vestiaires et douches fermés ;
- ➔ Les collations et boissons sont personnelles ;
- ➔ Public limité à une personne du ménage des participants.

3.3 Activités sportives pour les personnes à partir de 19 ans

- ➔ Seules les activités OUTDOOR et SANS CONTACT sont autorisées ;
- ➔ Les rassemblements de plus de 4 personnes sont interdits ;
- ➔ Les entraînements et les compétitions sont interdits ;
- ➔ Les vestiaires et les douches sont fermés ;
- ➔ Les buvettes sont fermées ;
- ➔ Au sein d'une infrastructure sportive extérieure, des modalités peuvent être mises en place, en accord et sous le contrôle des autorités locales, afin de permettre des activités physiques et sportives :
 - Par groupe de 4 personnes maximum sans contact dans une zone définie (min 10m²/ 1 participant) ;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Les différents groupes ne peuvent avoir de contacts entre eux ;
 - Chaque zone doit être séparée physiquement ;
 - Aucune consigne d'entraînement ne peut être donnée ;
 - Aucun entraîneur actif autour des zones ;
 - Un planning horaire doit être établi afin d'éviter les rassemblements ;

- Spectateurs interdits.

4 Stages sportifs (du 13 au 21 février 2021 inclus)

4.1 Généralités

- ➔ Stages sportifs indoor et outdoor, sans nuitées, organisés par l'Administration générale du Sport, par des autorités communales ou par des clubs et associations sont autorisés pour les enfants jusqu'à 12 ans accomplis ;
 - La taille du groupe est limitée à 25 personnes, encadrant non-compris ;
 - Chaque groupe est obligatoirement encadré ;
 - L'encadrant conserve son masque en toutes circonstances et respecte ses distances dans la mesure du possible ;
 - Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure mais le mélange est interdit. Une séparation pleine d'1m80 est prévue en indoor lorsqu'une distance de 3m entre chaque zone ne peut pas être respectée ;
 - Vestiaires et buvettes/caféterias accessibles selon les modalités ci-dessous ;
 - Public interdit.
- ➔ Les stages sportifs OUTDOOR sans nuitées pour les personnes de 13 à 18 ans accomplis :
 - La taille du groupe est limitée à 25 personnes – autant que possible, il est recommandé de conserver des groupes de 10 personnes ;
 - Chaque groupe est obligatoirement encadré ;
 - L'encadrant conserve son masque en toutes circonstances et respecte ses distances dans la mesure du possible ;
 - Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure extérieure mais le mélange est interdit ;
 - Seules les toilettes sont accessibles. Les buvettes et vestiaires sont fermés ;
 - Public interdit.

4.2 Vestiaires

- ➔ À l'entrée : placer une station de gel hydro alcoolique ;
- ➔ Diviser les vestiaires (1 par groupe) par blocs afin de faciliter le nettoyage (par alternance) ;
- ➔ Nettoyer et désinfecter régulièrement les cabines et les armoires ;
- ➔ Créer un circuit entrée/sortie ;
- ➔ Condamner les séchages par air pulsé.

4.3 Buvettes et cafétérias

- ➔ L'espace est accessible par les stagiaires et leur encadrant uniquement aux moments de pause, lors du repas de midi et lorsque le stagiaire est déposé ou repris par son parent/tuteur ;
- ➔ La vente et la distribution de boissons et nourriture sont interdites ;
- ➔ L'organisateur s'assure d'une occupation alternée des lieux afin d'assurer une ventilation optimale et la désinfection entre les groupes ;
- ➔ L'encadrant conserve son masque, maintient dans la mesure du possible ses distances et mange à une table séparée ;
- ➔ Les groupes ne peuvent pas se mélanger entre eux.

5 Recommandations générales

Pour les activités en salle, veillez à bien ventiler les lieux avant et pendant les séances.

Depuis le 1^{er} février 2021, la bulle est composée de maximum 10 personnes (entraîneurs compris).

Plusieurs bulles sont autorisées, pour autant que la superficie de la salle ou de l'infrastructure permette le maintien des distances de sécurité entre chaque groupe.

5.1 Désinfection

La désinfection des agrès fixes et du matériel mobile s'effectue par pulvérisation d'une solution hydro alcoolique au moyen de pulvérisateurs à main ou industriels :



Pour des grandes superficies, il est conseillé d'investir dans un pulvérisateur électrique qui permet de répandre la solution sur une plus grande surface ce qui permet la réduction de la consommation de produit.

Toutefois, une protection (masque et combinaison) spécifique est conseillée pour la personne qui utilise la machine. Pour les petites surfaces et pour la désinfection entre les groupes, le pulvérisateur manuel est plus approprié.

Attention, certains produits vendus peuvent endommager les agrès. Pour plus de renseignement contacter la FfG.

5.2 Magnésie

Voici quelques conseils pour la gestion de cet or blanc de la gymnastique.

1. La solution la plus radicale consiste à individualiser la magnésie. Ainsi, chaque gymnaste possède sa boîte à magnésie (attention à bien marquer le nom du propriétaire sur le couvercle et le récipient). Le club recharge les boîtes individuelles X fois par période à définir (trimestre, mois semaine...). Cela permet de contrôler la consommation de chacun.
2. Autre solution pétillante de gestion des bulles. Il faut considérer le groupe à l'agrès comme une micro bulle et donc proposer un bac à magnésie par micro bulle qui suivra le groupe à tous les agrès.
3. Solution de la magnésie liquide désinfectante : cette option est intéressante surtout pour le côté désinfectant à conseiller pour les groupes « loisirs » dans le cas où les membres de la bulle changent régulièrement. La « grip » reste toutefois différente de la magnésie traditionnelle, les sensations diffèrent d'un gymnaste à l'autre.

6 Registre obligatoire

Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants

doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité.

7 Gestion des cas ou suspicion de cas au sein d'un club

Préambule : les personnes présentant des symptômes de Covid-19 ne doivent pas être autorisées à participer aux activités du club.

Il est conseillé à ces personnes de se faire tester dans les plus brefs délais.

Si la personne ne veut pas faire le test, interdisez l'accès aux activités pour une durée de 7 jours.

7.1 Que faire si un pratiquant est suspecté d'avoir été contaminé ?

Le pratiquant suspecté d'avoir été contaminé doit passer un test dans les plus brefs délais. Nous vous recommandons, dans l'attente des résultats du test de dépistage, de suspendre toutes les activités du groupe avec qui il y a eu contact.

Si le résultat du test est négatif, le groupe du pratiquant peut reprendre les entraînements. Le pratiquant testé doit fournir la preuve que son test est revenu négatif.

7.2 Que faire si un pratiquant est confirmé positif dans mon club ?

Le pratiquant confirmé positif doit rester en quarantaine pour un minimum de 7 jours. Sur avis médical, il peut reprendre 72h après la disparition complète des symptômes.

La bulle d'entraînement du pratiquant contaminé doit suspendre ses activités pour une durée de 7 jours. En cas de contact rapproché avec le pratiquant testé positif, nous recommandons aux membres de la bulle d'effectuer un test de dépistage au 5ème jour de la mise en quarantaine.

La personne contaminée fournira à la cellule tracing du SPF Santé les coordonnées de ses contacts des 14 derniers jours. Cette personne aura besoin de la collaboration du club (via le registre obligatoire) pour communiquer ses contacts au sein du club. La cellule tracing peut également vous contacter directement pour obtenir les contacts de la personne concernée au sein du club.

7.3 Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé parce qu'un pratiquant d'un de ses groupes est positif ?

Les entraînements du groupe du pratiquant sont suspendus pour 7 jours (voir plus haut). Les entraînements peuvent continuer pour les autres groupes mais doivent être pris en charge par un autre moniteur/entraîneur en attente du résultat du test de dépistage du moniteur/entraîneur. Il est conseillé de renforcer les mesures de désinfection durant cette période.

Si le résultat du test est négatif pour le pratiquant et le moniteur/entraîneur, il peut reprendre les entraînements de ses groupes. Si uniquement le moniteur/entraîneur est négatif, il peut reprendre les entraînements dans les groupes dont ne fait pas partie le pratiquant testé positif.

7.4 Que faire si un encadrant est suspecté d'avoir été contaminé (en dehors du club) ?

Nous vous recommandons, dans l'attente des résultats du test de dépistage, de suspendre toutes les activités du ou des groupe(s) dont il a la charge.

Si le résultat du test est négatif, le(s) groupe(s) du moniteur/entraîneur peu(ven)t reprendre les entraînements.

7.5 Que faire si un encadrant est confirmé positif dans mon club ?

Les entraînements du/des groupes dont il a eu la charge sont immédiatement suspendus dès que vous en prenez connaissance pour une durée de 7 jours.

La personne contaminée fournira à la cellule tracing du SPF Santé les coordonnées de ses contacts des 14 derniers jours. Cette personne aura besoin de la collaboration du club (via le registre obligatoire) pour communiquer ses contacts au sein du club. La cellule tracing peut également vous contacter directement pour obtenir les contacts de la personne concernée au sein du club.

7.6 Que faire si j'ai connaissance d'un cas confirmé positif au sein du club et que ni la personne concernée ni le centre de tracing ne me contacte ?

Les entraînements du groupe dont fait partie la personne concernée sont immédiatement suspendus dès que vous en prenez connaissance pour une durée de 7 jours.

Avertissez les membres du groupe qu'un cas de Covid-19 a été détecté chez un membre du groupe (attention, afin de respecter la loi sur la vie privée, ne citez pas le nom de la personne). Conseillez-leur de contacter leur médecin traitant afin de pouvoir effectuer un test dans un centre de testing.

7.7 Contacts à haut risque ou contact avec une personne positive

Un contact est considéré à haut risque lorsqu'il a duré plus de 15 minutes à moins d'1m50 de distance sans masque ni protection.

Si un pratiquant ou en entraîneur/moniteur est suspecté d'être atteint du COVID-19, il doit se mettre en quarantaine et passer un test de dépistage dans les plus brefs délais (voir plus haut).

Nous recommandons de mettre également en quarantaine la bulle d'entraînement du pratiquant/entraîneur/moniteur jusqu'aux résultats du test.

7.8 Deux cas positifs en 14 jours

Dans le cas où votre structure observe deux cas positifs au sein d'une même bulle, tous les pratiquants de cette bulle doivent observer 7 jours de quarantaine à dater du dernier contact à haut risque. Ils doivent consulter leur médecin et se soumettre à un test de dépistage au jour 5.

En cas de résultat négatif, les sportifs peuvent reprendre leurs activités après les 7 jours de quarantaine.

En cas de résultats positifs, les sportifs peuvent reprendre leur activités sportives et autres minimum 7 jours après la date du test s'ils sont asymptomatiques ou 72/h après les derniers symptômes si ceux-ci se développent.

Le responsable du club prend contact avec l'AVIQ en Wallonie ou la COCOM à Bruxelles qui prendra les mesures nécessaires et informera le dirigeant des modalités de reprise.

Bien qu'il n'existe à notre connaissance aucune base juridique (loi, arrêté, etc.) vous contraignant à la suspension des entraînements et/ou compétitions dans le cas d'un sportif testé positif au Covid-19 et bien que chaque cas mérite une réaction appropriée, les différentes informations venant des instances gouvernantes (Ministre des Sports et SPF Santé) incitent donc à la suspension des activités du groupe concerné après tout contact à haut risque (contact rapproché de plus de 15 minutes notamment).

8 Tableau récapitulatif

	Outdoor			Indoor		
	Jusque 13 ans (2008 et après)	13-18 ans (2007-2003)	A partir de 19 ans (2002 ou avant)	Jusque 13 ans (2008 et après)	13-18 ans (2007-2003)	A partir de 19 ans (2002 ou avant)
Activités						
Entraînements sans contact	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Entraînements avec contact	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON
Compétitions sans contact	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Compétitions avec contact	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Conditions						
Taille des groupes	Max 10/ groupe Stages max 25/ groupes	Max 10/ groupe	Max 4/ groupe	Max 10/ groupe Stages max 25/ groupes	NON	NON
Densité	1/ 10m ² Max. 6 groupes	1/ 10m ² Max. 6 groupes	1/ 10m ² Max. 6 groupes	1/ 10m ² Max. 6 groupes	NON	NON
Douches et vestiaires	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Public	OUI (1 par ménage)	OUI (1 par ménage)	NON	OUI (1 par ménage)	NON	NON